

**Ordonnance
concernant la liste officielle des variétés
pour les espèces de grande culture
(Céréales fourragères et maïs)**

Modification du 17 septembre 1992

*Le Département fédéral de l'économie publique
arrête:*

I

L'ordonnance du 21 février 1992¹⁾ concernant la liste officielle des variétés pour les espèces de grande culture (céréales fourragères et maïs) est modifiée comme il suit:

Article premier Céréales fourragères

Les variétés suivantes sont admises:

Variétés *(variété protégée) **(variété pour laquelle il existe une demande de protection)	Provenance	Enregistrement dans la liste officielle des variétés	Remarques
...			
<i>Orge d'automne:</i>			
...			
Rebelle	F	1992	

II

Cette modification entre en vigueur le 17 septembre 1992.

17 septembre 1992

Département fédéral de l'économie publique:
Delamuraz

35480

¹⁾ RS 916.112.12